

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 17 février 2006

CG 06/1^{ère}/V-04

**MISE EN ŒUVRE DU XIIEME CONTRAT DE PLAN
ETAT/REGION
PROGRAMMATION 2005 DES TRAVAUX
D'HUMANISATION
DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES**

Lors de notre réunion du 6 novembre 2001, je vous faisais savoir que les opérations de rénovation d'établissements pour personnes âgées qui avaient pu être prises en compte dans le cadre du XIIème Contrat de Plan Etat/Région (C.P.E.R.) concernaient les maisons de retraite :

- de Lamagistère (pour 48 lits),
- de Beaumont de Lomagne (pour 140 lits dont 70 sur le site des Cordeliers et 70 à Dunant),
- de Nègrepelisse (pour 30 lits),
- de Caussade (pour 80 lits),
- de Saint Antonin Noble Val (pour 56 lits),
- de Lavit de Lomagne (pour 100 lits).

Je rappelle, pour mémoire, que les concours alloués dans le cadre du XIIème Contrat de Plan prennent la forme :

- soit de prêts locatifs sociaux (P.L.S.) qui permettent de souscrire des emprunts à taux privilégiés et de ramener la T.V.A., appliquée aux travaux neufs, au taux de 5,50 % contre 19,60 % normalement retenu ;

- soit de subvention engageant l'Etat, la Région et les Départements de Midi-Pyrénées à hauteur de 15 % et de 7,50 % des dépenses subventionnables, lesquelles dépenses représentent, pour le Tarn & Garonne, une masse globale de travaux égale à 8 332 355 € .

En 2002, le Comité Technique de suivi du XIIème Contrat de Plan Etat/Région a programmé l'attribution d'une aide globale de 704 314 € à la Maison de Retraite de Beaumont de Lomagne pour les travaux de réhabilitation du site des Cordeliers (70 lits), tranche fonctionnelle correspondant à la rénovation de 34 chambres dans les locaux existants.

En 2003 et 2004 aucune opération n'a été programmée.

Au titre de l'exercice 2005, le Comité Paritaire de suivi du XIIème Contrat de Plan Etat/Région composé des représentants des parties signataires a programmé l'opération suivante :

- attribution d'une aide globale de 740 860 € à l'E.H.P.A.D. de St Antonin Noble Val, cette somme étant affectée et ventilée comme suit :

⊗ travaux subventionnés : rénovation des 46 lits existants
(2^{ème} tranche) ;

⊗ dépense subventionnable : 2 469 532 €

⊗ subventions :

Etat	370 430 €
Région	185 215 €
Département :	185 215 €

Je vous saurais gré, compte tenu de ce qui précède, de bien vouloir vous prononcer sur le principe d'attribution d'une subvention départementale **en annuités** de 185 215 € à l'E.H.P.A.D. de St Antonin Noble Val.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde, dans le cadre du XIIème Contrat de Plan Etat/Région, une subvention départementale en annuités de 185 215 € à l'E.H.P.A.D. de Saint-Antonin-Noble-Val, correspondant à une aide globale de 740 860 € ventilée comme suit :
 - travaux subventionnés : rénovation des 46 lits existants (2^{ème} tranche) ;
 - dépense subventionnable : 2 469 532 €
 - subventions :

Etat	370 430 €
Région	185 215 €
Département :	185 215 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,